



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-093

Objet :

**Candidature de la Ville de GIGNAC pour
expérimenter le compte financier unique au titre des
exercices 2022 et 2023**

Délibération affichée le : **24 SEP. 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier, arrivée à 18h35 - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - BLANES Michel - LABEUR Martine, arrivée à 18h40 - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h00 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h35 - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. DURAND Véronique à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - AUSILIA David à BLANES Michel à partir de 19h00 - HASSAINE Sophie à NADAL Olivier - SABOURAUD Clément à COLOMBIER François - COMBY Typhaine à HORVILLE Steve

Convocation du 13 septembre 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019, modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature de la Commune de GIGNAC,

Considérant que l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le C.F.U. a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le C.F.U. sera un document comptable conjoint et se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le Compte Administratif, soit dans le Compte de Gestion,

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le C.F.U. sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature),

Considérant que les collectivités admises figureront dans un arrêté interministériel à paraître au journal officiel prochainement ; elles doivent conclure une convention avec l'Etat, après la prise d'une délibération habilitant l'exécutif de la collectivité à le faire,

Considérant que la commune de GIGNAC a été retenue dans la liste des collectivités admises à l'expérimentation du C.F.U. et qu'un arrêté interministériel doit être publié dans le but d'entériner cette candidature.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, dès la publication de l'arrêté interministériel, à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Têlêrecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Jean-François SOTO.

